

Projet de règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier de l'Aéroport

R.C.A. 3V.Q. 146

Fiche synthèse

Demande d'opinion et consultation publique

1. OBJET DE LA DEMANDE

La modification vise l'ajustement des limites des zones suivantes : 36003Ab, 36004Ab, 36008Ha, 36009Ha, 36027Ha, 36028Ab, 36101Ab, 36120Ab, 36135Ha, 36210Ha, 36220Ab, 36222Ha, 36233Ab, 36240Mb, 36242Aa et 36244Ab.

Et la création de la zone 36246Ha.

2. RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Plusieurs limites de zones du territoire de l'arrondissement, en zone agricole, ne sont présentement pas conformes aux affectations du sol du plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) et du schéma d'aménagement.

3. EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le règlement R.V.Q. 1910 a été adopté le 16 avril 2012 et mis en vigueur le 5 mai 2012. Ce dernier modifiait le plan directeur d'aménagement et de développement entraînant des modifications de l'affectation du sol et des densités en milieu agricole, en concordance avec le schéma d'aménagement.

Ces ajustements ont été réalisés, notamment, pour tenir compte d'autorisations, de droits acquis et d'exclusions de la zone agricole permanente consentis par la Commission de protection du territoire agricole ainsi que pour refléter la vocation actuelle ou projetée de certaines propriétés.

La modification au règlement R.C.A.3V.Q.4 est faite dans l'objectif de faire concorder les limites de plusieurs zones avec celle des hameaux résidentiels identifiées au schéma d'aménagement et au plan directeur d'aménagement et de développement.

Le projet de règlement regroupe 27 modifications cartographiques au plan de zonage et 1 nouvelle grille de spécifications :

- 19 agrandissements îlots déstructurés
- 8 agrandissements de zones agricoles

En modifiant la limite des zones, plusieurs lots verront donc les usages autorisés modifiés suivant la grille de spécifications applicables.

Projet de règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap- Rouge sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier de l'Aéroport

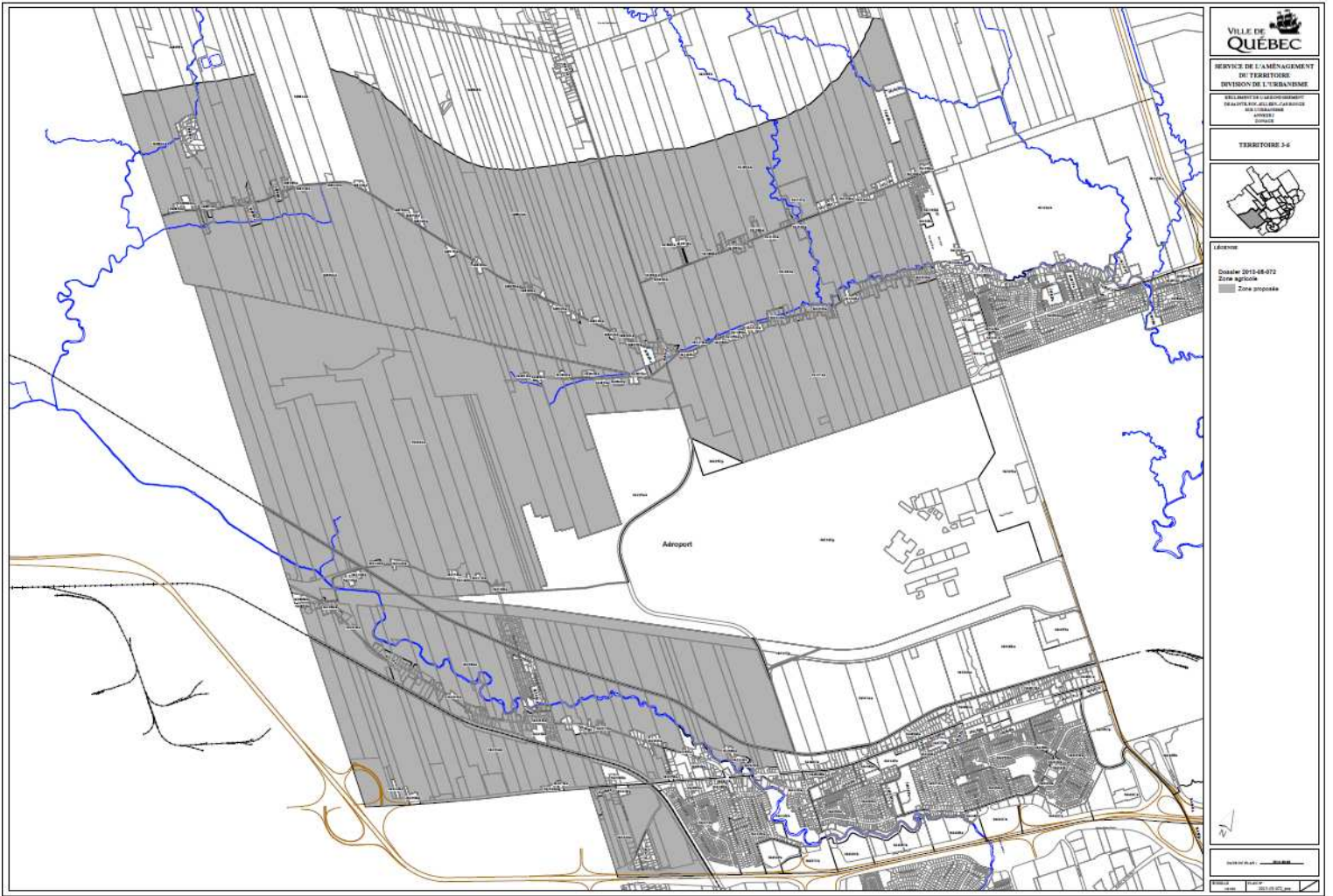
R.C.A. 3V.Q. 146

Fiche synthèse

Demande d'opinion et consultation publique

4. RECOMMANDATION

D'approuver le projet de règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier de l'Aéroport.



Grille de spécifications proposée pour la nouvelle zone 36246Ha

VILLE DE QUÉBEC RÉGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME							
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
36246Ha							
USAGES AUTORISÉS							
HABITATION							
		Type de bâtiment					
		Isolé	Jumelé	En rangée			
		Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble	
H1	Logement	Minimum	1	1	0		
		Maximum	1	1	0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc						
AGRICULTURE							
A1	Culture sans élevage						
USAGES PARTICULIERS							
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189 Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181					
NORMES DE LOTISSEMENT							
		Superficie		Largeur		Profondeur minimale	
		minimale	maximale	minimale	maximale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES		1250 m ²		25 m			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES							
Lot non desservi - article 318		3000 m ²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m ²		50 m			
Lot partiellement desservi - article 319		1500 m ²		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m ²		30 m			
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages	
		metre	%	minimale	maximale	minimal	maximal
DIMENSIONS GÉNÉRALES		7.3 m			9 m		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES							
H1	Jumelé 1 logement	6 m			9 m		
A1	Culture sans élevage	7.3 m			15 m		
NORMES D'IMPLANTATION							
		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6 m	2 m	6 m		7.5 m	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES							
H1	Jumelé 1 logement	6 m	4 m			7.5 m	
A1	Culture sans élevage	6 m	10 m	20 m		15 m	
NORMES DE DENSITÉ							
		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare		
		Vente au détail		Administration		Minimal	Maximal
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment			
Rr	4 X x	0 m ²	0 m ²	0 m ²			8 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES							
TYPE							
Général							
GESTION DES DROITS ACQUIS							
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE							
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895							
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896							
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898							
Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901							
ENSEIGNE							
TYPE							
Type 1 Général							
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518							
Protection des arbres en milieu urbain - article 702							
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal en zone résidentielle rurale - article 575							